

## DÉLIBÉRATION N°2024-139

### Annexe 5

## Compensations recouvrées en 2023 (CR<sub>23</sub>) et mise à jour de la prévision des compensations recouvrées en 2024 (CR'<sub>24</sub>)

La présente annexe expose les compensations recouvrées par les opérateurs en 2023 et la mise à jour de la prévision des compensations recouvrées en 2024. Elle précise également la déduction retenue au titre des compléments de prix ARENH.

#### Avertissement

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

## SOMMAIRE

<b>1. Contexte juridique .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Charges retenues à la compensation pour 2023.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Complément de prix ARENH.....</b>	<b>2</b>
3.1. Cadre juridique.....	2
3.2. Déduction retenue au titre du complément de prix.....	3
<b>4. Compensations recouvrées en 2023 au titre des charges de service public de l'énergie .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Prévision des compensations recouvrées en 2024 au titre des charges de service public de l'énergie.....</b>	<b>5</b>
<b>6. Détail des charges recouvrées par chaque opérateur en 2023.....</b>	<b>6</b>

## 1. Contexte juridique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la réforme de la fiscalité énergétique prévue par la loi de finances rectificative pour 2015 et le décret du 18 février 2016 relatif à la compensation des charges de service public de l'énergie, le financement du soutien aux énergies renouvelables était intégré au budget de l'État par l'intermédiaire du compte d'affectation spéciale (CAS) « Transition énergétique ». Ce compte était financé, depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, par une partie des recettes des taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et le charbon (TICC), ainsi que par le produit de la mise aux enchères des garanties d'origine par l'État. Le reste des charges de service public de l'énergie, à savoir la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées, le soutien à la cogénération au gaz naturel et les dispositifs sociaux électricité et gaz étaient financés au travers du budget général.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article 89 de la loi de finances pour 2020, le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » a été supprimé et toutes les charges de service public de l'énergie sont désormais inscrites au sein d'un programme budgétaire dédié du budget général.

## 2. Charges retenues à la compensation pour 2023

Le bilan des charges prises en compte pour la compensation pour 2023, agrégé par type d'opérateurs, est présenté dans le Tableau 1. Il correspond aux charges établies par la CRE dans sa délibération du 13 juillet 2023<sup>1</sup>. Ces montants intègrent notamment les charges relevant des mesures exceptionnelles de protection des consommateurs (boucliers tarifaires et amortisseurs), qui constituent aussi des charges de service public de l'énergie.

**Tableau 1 : Bilan agrégé des compensations des charges de service public retenues pour 2023**

Unité M€	Charges notifiées pour 2023
EDF	8 184,7
ELD	-268,9
Autres fournisseurs	9 657,8
RTE	60,7
EDM	170,0
EEWF	13,5
Autres acteurs ZNI	0,0
<b>Total</b>	<b>17 817,9</b>

## 3. Complément de prix ARENH

### 3.1. Cadre juridique

En application de l'alinéa j de l'article R.121-31 du code de l'énergie, « [d]ans le cas d'Electricité de France, le montant des compensations recouvrées mentionné au b et le montant des compensations qui devraient être recouvrées mentionné au c comprennent, le cas échéant, la part des montants versés à Electricité de France au titre du complément de prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique selon les modalités prévues à l'article R. 336-37 donnant lieu à déduction des versements de la compensation annuelle des charges imputables aux missions de service public assignées à Electricité de France conformément au deuxième alinéa du même article. Les montants recouverts par Electricité de France selon ces modalités participent à la compensation des charges relevant du compte " Service public de l'énergie " au titre de l'année au cours de laquelle ils sont recouverts ».

<sup>1</sup> Délibération de la CRE n°2023-200 du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, modifiée par la délibération n°2023-293 du 21 septembre 2023.

L'article R.336-37 du code de l'énergie précise que « La Commission de régulation de l'énergie notifie le complément de prix ainsi que le détail des calculs pour chacune des catégories de consommateurs à chaque fournisseur et à la Caisse des dépôts et consignations avant le 30 juin de l'année suivant l'année pour laquelle est calculé le complément de prix. Le mois suivant et conformément à l'article R. 336-25, chaque fournisseur verse, par virement sur le compte du fonds ARENH, le complément de prix à la Caisse des dépôts et consignations. La Caisse des dépôts et consignations reverse ensuite les compléments de prix, dans la limite du montant global recouvré, dans un délai de sept jours ouvrés à Electricité de France. ».

### 3.2. Déduction retenue au titre du complément de prix

En application des modalités de l'article R.336-38 du code de l'énergie, la CRE a publié les indicateurs globaux résultant du complément de prix dû au titre de l'ARENH par les fournisseurs qui en ont bénéficié pour l'année 2023 dans sa délibération du 26 juin 2024<sup>2</sup>. Le montant total dû au titre du terme CP1 s'élève à 555,1 M€ tandis que celui dû au titre du terme CP2 s'élève à 0,5 M€.

Ainsi, EDF devrait recouvrer en 2024, au titre du complément de prix portant sur l'année 2023, un montant total de **555,6 M€**. En application de l'article R.121-31 du code de l'énergie, ce montant est intégré à la prévision des compensations qui devraient être recouvrées par EDF en 2024 (section 5). Il sera ainsi déduit de la compensation des charges pour 2025. Ce montant sera susceptible de faire l'objet d'une régularisation sur la base des montants effectivement versés à EDF si ceux-ci diffèrent des montants notifiés par la CRE le 26 juin 2024.

Par ailleurs, s'agissant des charges pour l'année 2024, la CRE avait indiqué dans sa délibération n°2023-200<sup>3</sup> du 30 juin 2023 qu'EDF serait susceptible de se voir reverser un montant de 22,1 M€ au titre du terme CP2 du complément de prix ARENH portant sur l'année 2022. Ce montant était déduit de l'évaluation des charges pour 2024 en tant que prévision d'écart de recouvrement au titre de 2023. Or, par sa délibération n°2023-207 en date du 20 juillet 2023<sup>4</sup>, la CRE a corrigé l'estimation du montant dû au titre du CP2 par les fournisseurs ayant bénéficié de l'ARENH en 2022. Cette correction était rendue nécessaire par l'identification d'erreurs dues en premier lieu à des données de consommation incomplètes ou non conformes transmises à RTE par certains gestionnaires de réseau de distribution ou responsables d'équilibres, et sur la base desquelles la CRE avait effectué le calcul initial des montants dus par les fournisseurs au titre du complément de prix. La nouvelle estimation s'établissait à 19,6 M€. La totalité de ce montant a été recouvrée par la Caisse des dépôts et consignations. Aux termes des articles R.121-31 et R.336-37 du code de l'énergie précités, le montant déduit de la compensation des charges pour 2024 est donc corrigé, et s'établit à **19,6 M€**. Il constitue un écart de recouvrement constaté au titre de l'année 2023 (section 4).

## 4. Compensations recouvrées en 2023 au titre des charges de service public de l'énergie

En 2022, la CRE avait initialement évalué les charges à compenser en 2023 lors de l'exercice annuel de calcul des charges, dans sa délibération du 13 juillet 2022<sup>5</sup>. Elle avait ensuite procédé, par la délibération du 3 novembre 2022<sup>6</sup>, à une réévaluation exceptionnelle des charges pour 2023, afin de prendre en compte l'effet de la crise des prix de gros de l'énergie sur les charges de service de public de l'énergie.

<sup>2</sup> Délibération de la CRE du 26 juin 2024 portant décision sur le calcul du complément de prix ARENH sur l'année 2023.

<sup>3</sup> Délibération de la CRE n°2023-200 du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, modifiée par la délibération n°2023-293 du 21 septembre 2023.

<sup>4</sup> Délibération de la CRE n°2022-338 du 13 décembre 2022 portant correction de la délibération n°2022-187 du 30 juin 2022 portant décision sur le calcul du complément de prix ARENH sur l'année 2021.

<sup>5</sup> Délibération de la CRE du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023

<sup>6</sup> Délibération de la CRE n°2022-272 du 3 novembre 2022 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023.

Cependant, à la suite de la baisse importante des prix de gros de l'énergie survenue à partir de fin 2022 – début 2023 par rapport aux références de prix de marché retenues par la CRE dans sa délibération du 3 novembre 2022 (la CRE avait retenu des cotations de prix de gros sur la période du 15 au 30 septembre 2022), plusieurs opérateurs ont fait part à la Direction générale de l'Énergie et du Climat et à la CRE de problèmes importants de trésorerie. Pour y remédier, des conventions de reversement à l'Etat *ad hoc* ont été conclues avec les opérateurs.

La CRE a, par la suite, réévalué de manière exceptionnelle les charges de service public de l'énergie pour 2023 dans sa délibération du 13 juillet 2023, comme le permet l'article 181 de la loi de finances pour 2023<sup>Erreur ! Signet non défini.</sup>. Les montants ainsi calculés ont été notifiés aux opérateurs dès le mois d'août 2023 et la Caisse des dépôts et consignation a compensé les opérateurs sur la base de ces montants sur le second semestre 2023, en tenant compte des montants déjà versés.

En 2023, sur les 207 opérateurs supportant des charges de service public de l'énergie :

- 152 opérateurs devaient être compensés de charges de service public pour 2023 positives ; 149 ont été compensés à la hauteur de leurs charges, représentant un total de 18 406,2 M€. S'agissant des trois opérateurs restants, les compensations reçues par les opérateurs au 1<sup>er</sup> semestre 2023 (basée sur les montants de charges positives pour 2023 calculés dans la délibération du 3 novembre 2022) étaient supérieures à la compensation pour 2023 réévaluée dans la délibération du 13 juillet 2023. Ces trois opérateurs auraient donc dû reverser les montants excédentaires à l'Etat, pour un total de 4,0 M€. Seul un opérateur a partiellement reversé les montants dus, à hauteur de 0,6 M€.
- 55 opérateurs devaient reverser le montant de leurs charges pour 2023 négatives. Seuls 44 opérateurs ont bien reversé les montants dus, pour un total de 499,0 M€. Concernant les 11 autres opérateurs, seuls 65,9 M€ des 92,2 M€ notifiés ont été recouvrés.

Lorsque les montants recouvrés par les opérateurs ne correspondent pas aux montants notifiés par la CRE, l'écart de recouvrement est intégré aux charges à compenser l'année suivante, soit 2024 (voir annexe 6).

En outre, comme détaillé en section 3.2, la CRE intègre pour EDF le recouvrement supplémentaire au cours de l'année 2023 d'un montant de **19,6 M€**, au titre du complément de prix ARENH portant sur l'année 2022.

Le bilan des compensations au 15 janvier 2024, agrégé par type d'opérateur, est présenté dans le Tableau 2. Les détails des compensations recouvrées par les opérateurs sont donnés dans la section 6.

**Tableau 2 : Bilan agrégé des compensations recouvrées en 2023 au titre des charges de service public**

Unité M€	Compensations recouvrées en 2023*
EDF	8 204,3
ELD	-246,8
Autres fournisseurs	9 665,4
RTE	60,7
EDM	170,0
EEWF	13,5
Autres acteurs ZNI	0,0
<b>Total</b>	<b>17 867,2</b>

\* Les compensations recouvrées incluent les montants versés aux opérateurs ainsi que les montants remboursés par ceux dont les charges pour 2023 étaient négatives. Pour l'année 2023, l'écart entre les charges notifiées (Tableau 1) et les compensations recouvrées (Tableau 2) est lié (i) au non-reversement des montants dus de la part de 14 opérateurs et (ii) au recouvrement supplémentaire par EDF d'un complément de prix ARENH portant sur l'année 2022.

## 5. Prévion des compensations recouvrées en 2024 au titre des charges de service public de l'énergie

En application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie, la CRE évalue le montant des charges de service public en tenant compte « *des dernières estimations [...] du montant des compensations qui devraient être recouvrées au titre de l'année en cours* », en l'occurrence 2024.

Comme le permet la loi de finances pour 2024<sup>7</sup>, la CRE procède, par la présente délibération, à la réévaluation des charges à compenser en 2024, selon les modalités détaillées au sein de l'annexe 6. En effet, ces charges prévisionnelles ont été évaluées par la CRE en juillet 2023<sup>8</sup> ; compte tenu de la baisse des prix de gros qui s'est poursuivie depuis, les charges réellement supportées par les opérateurs gérant des contrats de soutien à la production d'énergie en métropole continentale s'établissent à un niveau supérieur à celui évalué par la CRE dans sa précédente délibération.

Les « *compensations qui devraient être recouvrées* » en 2024 devraient correspondre à la présente réévaluation par la CRE des charges à compenser en 2024. Les administrations en charge de l'exécution de la compensation et du recouvrement des charges de service public de l'énergie ont informé la CRE que les versements seraient effectivement adaptés au second semestre de l'année 2024 afin que les charges versées et perçues par les opérateurs en 2024 correspondent *in fine* aux montants inscrits dans la présente réévaluation pour 2024. Dès lors, la CRE n'intègre aucune prévision d'écart entre ces montants dans son évaluation des charges à compenser en 2025.

En revanche, comme détaillé en section 3.2, la CRE intègre pour EDF la prévision d'un recouvrement supplémentaire au cours de l'année 2024 d'un montant de **555,6 M€**, au titre du complément de prix ARENH portant sur l'année 2023.

---

<sup>7</sup> LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

<sup>8</sup> Délibération de la CRE n°2023-200 du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, modifiée par la délibération n°2023-293 du 21 septembre 2023.

## 6. Détail des charges recouvrées par chaque opérateur en 2023

Les détails des charges recouvrées par les opérateurs supportant des charges de service public de l'énergie en 2023 sont donnés dans le Tableau 3.

**Tableau 3 : Montants des compensations par opérateur en 2023**

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2023 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2023 (en €)
Electricité de France	8 184 673 169	8 204 317 466
ENGIE	4 745 352 902	4 745 352 902
TotalEnergies Electricité et Gaz France	3 960 160 406	3 960 160 406
ENI GAS & POWER France	246 023 655	246 023 655
S.A.E.M. ELECTRICITE DE MAYOTTE	170 033 028	170 033 028
ES ENERGIES STRASBOURG	110 032 135	110 032 135
VATTENFALL ÉNERGIES	92 957 272	92 957 272
ALTERNA	79 264 602	79 264 602
ILEK	62 417 944	62 417 944
Réseau de Transport d'Electricité	60 674 726	60 674 726
Sowee	41 087 053	41 087 053
OHM ENERGIE	37 870 478	37 870 478
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	32 345 533	32 345 533
Ekwateur Pro	29 541 142	29 541 142
Alpiq Retail France SAS	28 122 868	28 122 868
ELMY Fourniture	27 093 940	27 093 940
VOLTERRES	26 918 721	26 918 721
ENERGEM	25 171 235	25 171 235
SELIA	24 980 475	24 980 475
Gaz de Paris	24 500 695	24 500 695
Joul	22 084 663	22 084 663
PLUM ENERGIE	21 371 452	21 371 452
Gaz de Bordeaux	20 043 685	20 043 685
Primeo Energie France	19 964 474	19 964 474
la bellenergie (ex Electricité de Provence)	18 707 736	18 707 736
Octopus Energy France - Business	18 175 583	18 175 583
GazelEnergie Solution	17 134 383	17 134 383
GEG Source d'Energies	15 405 011	15 405 011
Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna	13 544 781	13 544 781
ENDESA ENERGIA SA	12 731 219	12 731 219
Primeo Energie Grands Comptes	11 663 083	11 663 083
SYNELVA SAS	11 184 514	11 184 514
ANTARGAZ	10 959 990	10 959 990
WEKIWI SAS	10 660 114	10 660 114
IBERDROLA ÉNERGIE France	10 225 771	10 225 771
Régie Municipale d'Électricité ENERGIS SAINT-AVOLD	8 905 270	8 905 270
LUCIA	8 382 575	8 382 575
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	8 169 499	8 169 499
PROXELIA	7 946 060	7 946 060
ENALP	7 750 671	7 750 671
NLG	7 651 875	7 651 875
GAZ DE BARR	7 560 674	7 560 674
Société de Négoce de Produits Pétroliers (SONEPP)	7 185 839	7 185 839
AXPO Solutions AG	6 069 330	6 069 330
SIPLEC	6 009 439	6 009 439



Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2023 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2023 (en €)
Enovos Énergie	5 862 666	5 862 666
Primeo Energie Solutions	5 613 010	5 613 010
VIALIS	5 464 727	5 464 727
ENRGIA ENERGIE CATALANE (LLUM)	5 190 931	5 190 931
Total Gas& Power limited	4 917 129	4 917 129
ALSEN	4 850 094	4 850 094
ELSAN	4 509 995	4 509 995
Société d'économie mixte locale DREUX - GEDIA	4 026 574	4 026 574
FLASH	3 971 385	3 971 385
BCM ENERGY	3 907 223	3 907 223
MEGA ENERGIE	3 574 825	3 574 825
CALEO	2 831 825	2 831 825
Veolia Eau REGIONGAZ	2 760 409	3 132 773
Enovos Luxembourg	2 697 406	2 697 406
Alpiq Energie France SAS	2 689 136	2 689 136
ÉNERGIES DU SANTERRE	2 635 667	2 635 667
ENARGIA	2 394 245	2 394 245
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (SAEML)	1 801 489	1 801 489
Régie municipale d'Électricité SAVERDUN	1 712 444	1 712 444
Régie Communale d'Électricité MONTATAIRE	1 439 976	1 439 976
GEDIA ENERGIES & SERVICES	1 409 103	1 409 103
Régie Municipale de Bazas Énergie	1 329 816	1 329 816
Régie Municipale Multiservices de LA REOLE	1 244 767	1 244 767
Union des producteurs locaux d'électricité	1 103 449	1 103 449
Régie Municipale d'Électricité de la ville de SARRE UNION	1 019 829	1 019 829
Régie Municipale d'Électricité MAZÈRES	1 012 666	1 012 666
EDSB l'agence	880 719	880 719
Régie municipale d'Électricité VARILHES	647 232	647 232
SICAE de l'Aisne	570 674	570 674
SOLVAY ENERGY SERVICES (ex RHODIA ENERGY)	548 168	548 168
Vattenfall Europe Sales	544 561	544 561
Edenkia	529 820	529 820
SAVE Énergies vertes	527 772	527 772
Régie municipale d'Électricité TARASCON-SUR-ARIÈGE	510 193	510 193
INDEXEO	442 039	442 039
Valoris Enegie	347 648	347 648
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	323 279	323 279
SAGITERRE	303 263	303 263
S.I.C.A.E. E.L.Y. : RÉGION EURE & LOIR YVELINES	298 799	298 799
EPIC ENERGIES SERVICES LAVAUR - Pays de Cocagne	282 377	282 377
Régie Municipale d'Électricité SALLANCHES	259 921	259 921

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2023 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2023 (en €)
Régie d'Électricité SAINT-QUIRC - CANTE - LISSAC - LABATUT	237 198	237 198
COMPARELEC	228 382	3 113 853
Régie du Syndicat Intercommunal d'Énergies VALLÉE DE THÔNES	227 167	227 167
Régie Gaz Électricité de la Ville BONNEVILLE	205 163	205 163
SAEML HUNELEC Service de Distribution Public HUNELEC	174 131	174 131
Energie Quillan Occitanie	171 732	171 732
Régie d'Électricité d'Elbeuf	164 446	164 446
Régie Municipale d'Electricité ARIGNAC	149 643	149 643
Régie Communale d'Électricité GATTIÈRES	141 870	141 870
Gazena	124 637	124 637
Régie d'Électricité du Syndicat du SUD DE LA REOLE	121 141	121 141
Régie Municipale d'Électricité CAZOULS LÈS BÉZIERS	110 953	110 953
Régie SDED EROME-GERVANS	96 655	96 655
R.M.E.T. TALANGE	87 429	87 429
UME	84 457	84 457
Régie Municipale d'Électricité GIGNAC	74 574	74 574
Régie Électrique MONTVALEZAN	71 777	71 777
Régie Communale de Distribution d'Electricité MITRY MORY	69 893	69 893
Régie Électrique SAINTE-FOY TARENTEISE	59 088	59 088
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINTE-MARIE	55 057	55 057
Hydronext	54 784	54 784
Régie Municipale d'Électricité ROMBAS	52 821	52 821
Régie Communale d'Électricité SAINTE-MARIE AUX CHENES	52 195	52 195
Régie municipale d'Électricité MIRAMONT DE COMMINGES	50 107	50 107
Régie Communale d'Électricité MONTDIDIER	46 683	46 683
S.I.C.A.E. VALLEE DU SAUSSERON	43 388	43 388
Régie Municipale d'Électricité AMNÉVILLE	41 454	41 454
Régie d'Électricité SCHOENECK	39 083	39 083
Régie Municipale de Distribution d'Énergie VILLARD BONNOT	36 677	36 677
Régie d'Électricité BITCHE	34 435	34 435
Régie Municipale d'Électricité SALINS LES BAINS	31 149	31 149
Régie Municipale d'Électricité et de Télédistribution MARANGE SILVANGE TERNEL	25 519	25 519
Régie Municipale de Distribution d'Électricité de HAGONDANGE	24 528	24 528
Régie Municipale d'Électricité ROQUEBILLIERE	22 668	22 668



Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2023 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2023 (en €)
Régie Municipale d'Électricité HOMBOURG HAUT	21 731	21 731
S.A.I.C. PERS LOISINGES	21 400	21 400
S.I.C.A.E. CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS & LIMITOPHES	20 349	20 349
Régie Électrique DALOU	16 972	16 972
Régie Municipale d'Électricité LOOS	16 599	16 599
Régie Municipale d'Électricité MARTRES TOLOSANE	12 996	12 996
Régie Municipale de Distribution CLOUANGE	11 825	11 825
SEM BEAUVOIS DISTRELEC	11 202	11 202
S.I.C.A.E. CARNIN	11 066	11 066
Régie Communale Électrique SAULNES	9 760	9 760
Régie Électrique CAPVERN LES BAINS	9 602	9 602
Régie Électrique LA CABANASSE	8 649	8 649
Régie Électrique MERCUS GARRABET	8 462	8 462
Régie Municipale d'Électricité MONTOIS LA MONTAGNE	7 448	7 448
DYNEFF	7 264	7 264
Régie Municipale d'Électricité VICDESSOS	6 994	6 994
Régie Communale d'Électricité PIERREVILLERS	6 305	6 305
Énergie Développement Services du BRIANÇONNAIS	4 168	105 694
Régie Électrique Municipale SAINT-LAURENT DE CERDANS	3 696	3 696
Régie Électrique AVRIEUX	3 492	3 492
Régie Électrique Communale AUSSOIS	3 205	3 205
Alpiq Solutions France SAS	3 146	3 146
Régie municipale d'Électricité QUIÉ	2 912	2 912
REGIE MUNICIPALE DE VAL-DE-SOS	2 331	2 331
Régie Municipale d'Électricité MERENS LES VALS	1 724	1 724
Régie Municipale d'Électricité CAZÈRES	1 599	1 599
Régie Électrique VILLARODIN BOURGET	1 475	1 475
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PAUL CAP DE JOUX	1 459	1 459
Régie Électrique FONTAINE AU PIRE	1 423	1 423
Régie Électrique Municipale VILLARODIN BOURGET	280	280
Régie Municipale d'Électricité MONTESQUIEU VOLVESTRE	5	5
EDF Production Electrique Insulaire	5	5
Régie Municipale d'Électricité CAMBONNET SUR LE SOR	-1	-1
Régie Municipale d'Électricité L'HOSPITALET	-3	0
SOVEN	-5	0
Green Network Énergie	-6	0
GAS NATURAL EUROPE (ex Gas Natural Commercialisation France SA)	-9	-9

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2023 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2023 (en €)
Régie d'Électricité COUNOZOULS	-28	0
SEFE ENERGY (ex-Gazprom Energy)	-47	0
Régie Communale d'Électricité REDANGE	-79	0
EON France Énergie Solutions SAS	-104	-104
BULB France	-476	0
Coopérative d'Électricité VILLIERS SUR MARNE	-1 044	-1 044
ACTELIOS SOLUTIONS (JPME)	-1 989	-1 989
Régie Municipale d'Électricité LARUNS	-2 104	-2 104
Régie Municipale Électrique SAINT-LÉONARD DE NOBLAT	-6 106	-6 106
SIVOM d'Énergie du Pays Toy	-7 393	-7 393
OUI ENERGY	-26 757	-26 757
Régie Municipale Électrique LES HOUCHES	-67 569	-67 569
ELECOCITE	-84 066	-84 066
Energies Services LANNEMEZAN	-107 401	-107 401
GASCOGNE ENERGIES SERVICES AIRE SUR L'ADOUR (ex Régies Municipales)	-171 418	-171 418
Syndicat des Énergies Électriques de TARENTEISE	-187 530	246 222
ARC ÉNERGIES MAURIENNE	-208 915	-208 915
Régie Municipale d'Électricité et de Gaz Énergie Services Occitans CARMAUX ENEO	-357 097	-357 097
SELFEE	-436 650	-436 650
Régie Électrique Municipale PRATS DE MOLLO LA PRESTE	-665 649	-665 649
Régie Municipale d'Électricité CREUTZWALD	-914 291	-914 291
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	-1 073 348	-1 073 348
Régie Municipale d'Électricité LA BRESSE	-1 663 026	-1 663 026
ENERCOOP	-1 671 446	-1 671 446
REDEO ENERGIES SAS	-1 832 354	-1 832 354
Terreal	-2 072 010	-2 072 010
SICAE du CARMAUSIN	-2 446 819	-2 446 819
Régie Électrique TIGNES	-2 549 238	-2 549 238
Syndicat d'Electricité SYNERGIE MAURIENNE	-2 691 043	-2 691 043
OVO Energy (France)	-2 926 028	-2 926 028
PICOTY	-4 012 572	-4 012 572
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	-4 024 729	-4 024 729
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	-4 431 739	-4 431 739
SOCIETE EUROPEENNE DE GESTION DE L'ENERGIE	-4 779 534	-4 779 534
PROVIRIDIS SAS	-5 474 016	-790 488
SOCIETE VALMY DEFENSE 17 SVD 17	-6 533 332	-6 533 332
SOREA	-6 851 743	-6 851 743

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2023 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2023 (en €)
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	-6 970 719	-6 970 719
GAZELEC DE PERONNE	-7 137 127	-3 425 449
MINT	-8 325 180	-8 325 180
GreenYellow Vente d'Énergie	-9 198 394	-9 198 394
SICAE EST	-14 378 811	-14 378 811
SAVE	-14 487 425	-14 487 425
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	-20 686 418	-20 686 418
SYNELVA COLLECTIVITÉS	-22 196 981	-22 196 981
S.I.C.A.E. OISE	-36 742 706	-36 742 706
TotalEnergies GPL	-42 891 752	-42 891 752
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	-79 402 959	-61 903 721
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	-82 225 745	-82 225 745
SEOLIS	-188 327 791	-188 327 791
<b>TOTAL 2023</b>	<b>17 817 895 627</b>	<b>17 867 228 124</b>